

LE SIEGE EPISCOPAL DE MONTREAL

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

(Suite.)



Le comité ainsi nommé se mit à l'œuvre, et trois mois plus tard on faisait la bénédiction de la première pierre de l'église Saint Jacques.

Voici l'acte de cette cérémonie :

Aujourd'hui, le vingt-deux de mai, mil huit cent vingt-trois, par Nous soussigné, Evêque de Telmesse, a été bénite et posée la première pierre de l'église St. Jacques, sur le terrain à nous appartenant en cette cité de Montréal ; laquelle Nous avons placée dans l'angle qui joindra la partie du chœur du côté de l'évangile à la chapelle latérale qui sera du même côté : ce fut fait en présence de plusieurs membres du clergé, du comité chargé de bâtir la dite future église, et d'un concours nombreux des habitants de cette ville et des autres paroisses de ce district.

Donné au dit Mont-réal, les jour et an que dessus, sous notre sceau et le contre seing de notre secrétaire.

(Signé) J. J. EVEQUE DE TELMESSE,

Par Monseigneur

IG. BOURGET, *Pbre Secrétaire.*

Le terrain était donné à Mgr Lartigue par M. Jacques Viger.

Inscription en plomb, attachée à la pierre susdite.

D. O. M.

QUUM, SUB PONTIFICATU SANCTISSIMI D. N. PII PAPAE VII, REGNANTE IN BRITANNICAM AMERICAM AUGUSTISSIMO PRINCIPE GREGORIO IV.

Ill ac Rev. J. O. Plessis Sedem Quebeci Episcopalem occupante.

Maxima pars Parochianorum Civitatis Marianopolis, in inferiori Provinciâ Canadensi.

Sacras aedes ad usum antistitis nupèr a praefato SS. Papâ districtui Marianopolitanensi praepositi aedificare cogitaret ;

Primarium hunc lapidem Ecclesiae, divino cultui ac in honorem B. Jacobi Boanergis, Apostoli, extruendae et dicandae.

Die vicesima secundâ Mensis Maii, Anno Salutis MDCCCXXIII.

Statuit atque benedixit.

J. J. Lartigue, Episcopus Telmensis, Auxiliaris, Suffraganeus et Vicarius Generalis supradicti Quebecensis Episcopi.

Illum adjuvantibus DDni (suivent les noms des membres du comité, donnés plus haut).

Ad hoc opus curandum ac perficiendum a laudatae Parœciæ coetu deputatis,

J, Fournier, Architecto.

Pluribus diversorum metallorum monetis intra ipsum lapidem depositis.

Plaudente que civitate :

Quod felix, faustum fortunatum que sit.

Monuments déposés dans la pierre sus-mentionnée :

En or,

Un souverain, de George IV, frappé en 1822, et donné par M. de Chantal.

En argent,

Une médaille du couronnement de George IV en 1821, par M. J. Viger.

Une piastre de Louis XVIII, en 1814, par M. Gibb.

Une pièce de deux schelins et neuf deniers, de George IV, en 1820, par le même.

En cuivre,

Un cuivre de George IV, en 1822, par M. de Chantal.

Un cuivre de George I, en 1723, par le même.

Un cuivre de Louis le Grand, par le même.

Au mois de septembre suivant, Mgr Lartigue adressa au Gouverneur en chef, une requête demandant des lettres patentes, pour l'établissement de l'Evêque du district de Montréal. Cette requête, dont nous donnons le texte ci-après, fut remise à Mgr de Telmesse, par Son Excellence, pour lui être présentée de nouveau dans un temps plus opportun.

La lecture de cette pièce et de plusieurs autres de même nature, qui suivront, donnera une idée assez exacte du progrès accompli par la liberté religieuse en ce pays, dans l'espace d'un demi siècle.

A Son Excellence Lord George, Comte de Dalhousie, Baron Dalhousie, Chevalier, Grand croix du Très Honorable ordre du Bain, Capitaine général et Gouverneur en chef de la province du Bas Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Supplie humblement le soussigné Evêque de Telmesse, et Supérieur Ecclésiastique du clergé et du Peuple professant la Religion Catholique Romaine dans le district de Montréal sous la dépendance de l'Evêque Catholique de Québec, et a l'honneur d'exposer à Votre Excellence :

qu'il est propriétaire d'un morceau de terre, situé dans la cité de Montréal, de la contenance de deux cent cinquante pieds de front, sur cent quatre-vingt-dix pieds ou environ de profondeur, sur lequel il a commencé à bâtir une église et une maison y attenante, pour y exercer les fonctions de son ministère et aussi pour faciliter l'exercice de la Religion aux Catholiques Romains de la dite cité, et autres ; la dite propriété lui appartenant par la cession qui lui en a été faite devant Me P. E. Daveluy et son confrère, notaires, en date du neuf de mai de la présente année ;

Qu'il est également propriétaire d'un autre lopin de terre, touchant immédiatement le terrain ci-dessus désigné, et ayant la même profondeur qu'icelui, sur toute la largeur qui peut se trouver entre le dit terrain premièrement acquis et la rue Ste-Catherine dans la susdite cité de Mont-réal ; la dite propriété ayant été par lui acquise pour l'aggrandissement du terrain sur lequel sont situées les dites Eglise et maison ci-dessus désignées, et à lui appartenant par un acte de cession passé devant Me P. E. Daveluy et son confrère, notaires, le premier d'août de l'année courante :

Qu'enfin, il est aussi propriétaire d'un autre terrain, situé sur le côté Est de la rue St-Denis dans la dite cité de Montréal, vis-à-vis du premier morceau de terre ci-dessus désigné et à lui appartenant, lequel il destine à servir de place publique pour la commodité des habitants de la dite cité et pour l'embellissement de la susdite Eglise, de la contenance de deux cents pieds de front, sur soixante-dix-huit pieds ou environ de profondeur ; le dit terrain par lui acquis en vertu d'un acte de cession passé devant Me P. E.